

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu concours Instagram SortiPéi x Le SAKIFO »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

SAS SortiPéi ayant son Siège social : 60 Allée des Sagoutier, 97400 Saint-Denis, immatriculé au numéro de Siren : 102 332 632.

(ci-après la « Société Organisatrice »),

et

SP INTAKA PRODUCTION (SAKIFO PRODUCTION), ayant son Siège social au ZAC VAYABOURY, 8 RUE PIERRE EMILIEN KICHENAPANAI DOU, 97410 SAINT-PIERRE, immatriculé au numéro Siren : 482387339

(ci-après le « Partenaire »),

Organisent conjointement un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Instagram SortiPéi x Le SAKIFO », selon les modalités définies dans le présent règlement.

Le jeu est entièrement géré par SortiPéi, et se déroule exclusivement sur Instagram via le compte officiel : @sortipei

Ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni administré par Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement aux sociétés organisatrices.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le jeu-concours se déroulera du 18 mai au 31 mai inclus. Le tirage au sort aura lieu le 1er Juin.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant à La Réunion, disposant d'un compte Instagram public et d'un accès à Internet.

Une seule participation par personne (même nom, même compte Instagram) est autorisée.

Sont exclus :

- les collaborateurs de SortiPéi et de Le SAKIFO,
- ainsi que les membres de leur famille directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute participation non conforme aux conditions ci-dessus sera annulée.

ARTICLE 4 – MÉCANIQUE DU JEU

Le concours est annoncé et diffusé :

- sur les comptes Instagram officiels de SortiPéi, et peut être republiée par notre partenaire
- et sur les espaces publicitaires de l'application SortiPéi, redirigeant vers le post Instagram du jeu.

Modalités de participation :

1. Suivre les comptes Instagram @sortipei @sakifo
2. Liker la publication du jeu concours
3. Identifier (taguer) un (1) ami en commentaire sous la publication du jeu.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme invalide.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu permet de gagner :

- **Lot 1 : 2 pass 2 jours pour le Festival SAKIFO**
- **Lot 2 : 2 pass 1 jour pour le Festival SAKIFO**

Les places seront valables uniquement pour la date et le lieu indiqués par Le SAKIFO.

Elles ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

Le SAKIFO assure la fourniture des dotations et leur remise aux gagnants.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période du jeu, SortiPéi procédera au tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Deux (2) gagnants seront désignés, remportant un lot chacun, le premier au tirage remporte le lot 1 et le second le lot 2.

Le tirage au sort sera réalisé par SortiPéi dans un délai de 48h maximum suivant la clôture du jeu.

Le gagnant sera informé en message privé sur Instagram via le compte officiel @sortipei et sera invité à contacter @sortipei pour la récupération de son lot.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 48 heures, le lot sera réattribué à un autre participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

SortiPéi assure :

- la publication et la modération du jeu sur Instagram,
- la collecte des participations,
- le tirage au sort et la communication des résultats à Le SAKIFO
- La remise des lots au gagnant

Le SAKIFO fourni :

- les visuels, informations et conditions relatives à la dotation,
- les places pour le Festival SAKIFO désigné en article 5

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation française applicable aux jeux concours : Gratuité, transparence, absence d'obligation d'achat et publication d'un règlement accessible.

SortiPéi et Le SAKIFO ne sauraient être tenus responsables :

- en cas de dysfonctionnement technique du réseau Instagram,
- ou d'erreurs dans les informations fournies par les participants.

Instagram ne saurait être tenu responsable du déroulement du jeu ou de toute réclamation liée à celui-ci.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées (identifiant Instagram, coordonnées du gagnant) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur ses données.

Toute demande peut être adressée à :

contact@sortipei.re

Les données des participants seront supprimées dans un délai maximum de 90 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable :

- sur le site internet <https://sortipei.re>,
- et disponible sur simple demande à l'adresse suivante : contact@sortipei.re

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, non résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

Signature SortiPéi